

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRE EXCEPTIONNELLE JOP 2024 (PRIME JO)

Le 29 février 2024



SYNERGIE-OFFICIERS a assisté mardi 27 février 2024 à une réunion sur les critères d'attribution de la prime JO (PRE exceptionnelle) annoncée par le ministre de l'Intérieur.

Cette réunion précède une circulaire cadre qui devrait bientôt être publiée par l'administration.

LES PERSONNELS ÉLIGIBLES À LA PRIME

Les personnels éligibles ont été désignés comme l'ensemble des agents des services de police, toutes filières confondues (actifs, PATS, PTS, contractuels, PA, élèves), à l'exception des cadets, réservistes, apprentis et stagiaires non-fonctionnaires.

Certaines situations particulières ont été évoquées (notamment les personnels mis à disposition dans d'autres administrations ou au sein du ministère de l'Intérieur). Des informations complémentaires devraient être communiquées dans la circulaire à venir quant à leur éligibilité à une prime JO.

Les agents absents du service pendant tout ou partie des périodes où s'appliquent les restrictions totales de congés ne seront pas éligibles à la PRE JO, quels que soient la durée et le motif de l'absence.

LA PRIME À 1000€

Elle sera attribuée aux agents qui auront dû limiter la prise de leurs congés :

- → Les agents qui sont affectés dans un service concerné par la règle des 100% de présence du 24/07/2024 au 11/08/2024,
- → Les agents qui sont affectés dans un service concerné par une autre règle de 100% de présence au cours de l'été 2024.

L'éligibilité à cette prime est indépendante de la durée effective des congés pris entre le 15/06/2024 et le 15/09/2024.

Sont ciblés par exemple :

- → Un agent d'une DDPN dans un département hors IDF qui n'accueille pas d'épreuve olympique et qui est mobilisé dans son service pendant l'été (restriction de congés),
 - → Les agents des Directions Nationales PN,
 - → Les agents affectés dans les DZPN.

LA PRIME À 1600€

Elle bénéficiera aux agents affectés :

- → Dans les DIPN 06, DIPN 13, DIPN 33, DDPN 36, DDPN 42, DDPN 44, DIPN 59, DIPN 69 et DTPN 987
 - → Dans toutes les unités de la DCCRS

Elle sera également attribuée aux agents :

- → Déplacés durablement en dehors de leur résidence administrative bénéficiaires de l'IAM Indemnité d'Absence Missionnelle (4 nuits découchées consécutives a minima entre le 01/07/2024 et le 08/09/2024),
- → Employés durablement en renfort dans un autre service pendant au moins 10 jours consécutifs ou non, sans découcher, entre le 01/07/2024 et le 08/09/2024,
- → Gardiens de la flamme olympique et membres de la bulle de sécurité de la flamme olympique, sauf s'ils sont affectés dans un service en lle de France ou en Outre-Mer.

Sont ciblés par exemple :

- → Un agent d'une DDPN qui est mobilisé en renfort à Paris pendant 3 semaines durant l'été,
- → Un agent d'une DN qui est mobilisé dans un centre de commandement interministériel pendant toute la période des JO,
- → Un agent d'une DZ qui est mobilisé en renfort dans une unité spécialisée de la Préfecture de Police pendant toute la période des JO.

Ne sont pas concernés :

→ Les services centraux déconcentrés (ex : antennes IGPN, SNEAV, MON COMMISSARIAT.COM...) visés par la prime à 1000 euros.

LA PRIME À 1900€

Elle sera exclusivement attribuée aux agents :

- → en poste au sein des DIPN 77, DIPN 78, DIPN 91 et DIPN 95,
- → à la Préfecture de Police de Paris, à l'exception des directions administratives,
- → dans les aéroports parisiens (quelle que soit la direction d'appartenance) et à la Division Nationale de Contrôle des Transports Internationaux.

LES DISCUSSIONS ENCORE EN COURS QUANT AU PÉRIMÈTRE DES 3 PRIMES

Plusieurs interrogations restent en suspens car des discussions sont encore en cours concernant :

- → La Préfecture de Police de Paris, pour lesquels des arbitrages doivent être rendus pour définir précisément les directions administratives exclues, avec une attention particulière concernant les agents mobilisés dans des fonctions de soutien opérationnel, indispensables et essentielles au moment de l'événement, ne soient pas oubliés,
 - → La DGSI, dont l'activité a été adaptée aux missions, y compris pendant la période JO,
- → **l'Académie** dont certains effectifs seraient maintenus en régime classique et pourraient être exclus,
- → Les services opérationnels des Directions Nationales dont certains seront nécessairement mobilisés cet été au-delà de la restriction de leurs congés,
 - → Le RAID,
 - → Le SDLP,
 - → La DGSCGC,
 - → Le SAELMI...

UN DISPOSITIF CUMULABLE AVEC LA PRE « CLASSIQUE »

Cette PRE exceptionnelle sera cumulable avec la PRE classique de 2024 (campagne annuelle – PRE individuelles et/ou collectives).

Les attributaires pourront donc bénéficier d'une seconde PRE au titre de leurs résultats quotidiens sans qu'aucun plafonnement de prime se soit appliqué.

CETTE PRIME JOP2024 DEVRAIT ÊTRE PAYÉE EN DÉCEMBRE 2024.





SYNERGIE-OFFICIERS RESTE MOBILISÉ AFIN QUE CHAQUE OFFICIER PUISSE SAVOIR EXACTEMENT DANS QUELLES CONDITIONS IL SERA ENGAGÉ ET EMPLOYÉ DANS LE CADRE DES JO.

Les groupes de travail se poursuivent toutes les deux semaines afin d'échanger et obtenir des réponses à nos nombreuses questions.

N'hésitez pas à nous faire remonter toute interrogation.

Le Bureau National

